



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2022 - 2028

SYNTHÈSE DES AVIS

Table des matières

Contexte réglementaire	2
Consultations des PPA et du public	2
Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).....	2
Consultation du public.....	2
Décisions et validations du PCAET	2
Contributions	3
Avis N°1	3
Avis N°2	3
Avis N°3	5
Avis N°4 :	7

Contexte réglementaire

Suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application en date du 24 avril 2017, l'article 123-19 du Code de l'environnement a été modifié.

Ce dernier prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public soit mise en place.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale et donc à consultation du public.

Il est précisé que les PLU, PLUi, SCoT doivent être compatibles avec le PCAET en application de l'article L. 131-5 du Code de l'urbanisme.

Consultations des PPA et du public

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'Etat, la Région Ile-de-France ainsi que l'Autorité environnementale ont été consultés à partir du 12 février 2023. L'Etat et la Région Ile-de-France ne s'étant pas prononcés, leur avis est réputé favorable.

L'Autorité Environnementale a, quant à elle, rendu son avis le 17 mai 2023. Pour faire suite aux remarques de l'Autorité Environnementale la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) a rédigé un mémoire en réponse validé en comité de pilotage élargi le 16 janvier 2024. A la suite de cet avis certaines modifications ont été apportées au PCAET et répertoriées dans une annexe du plan (cf. annexe 9).

Consultation du public

La CCPB et les communes qui la composent remercient les contributeurs de cette phase de consultation du public. Pour rappel, la consultation s'est déroulée du 29 janvier au 27 février 2024. Elle était accessible à toute personne volontaire :

- A partir du site <https://www.openpcaet.fr/ccpb/accueil/>
- En physique, sur rendez-vous, au siège de la CCPB

La consultation a été annoncée 15 jours en amont par la publication d'un Avis de consultation du Public publié par la CCPB et relayé par les communes sur leurs sites internet et réseaux sociaux.

En date du 27 février, 4 contributions ont été enregistrées. Dans une logique de transparence, il a été décidé de publier en l'état les avis reçus.

Ces avis ont été lus avec attention. Ils viennent alimenter certains éléments de diagnostic ou proposer des pistes d'actions complémentaires à celles déjà présentes. L'anonymat des participants à la consultation publique a été préservé.

Il est important de souligner que les avis reçus reflètent l'opinion individuelle des acteurs qui se sont exprimés (habitants, associations...) : le faible nombre d'avis ne permet pas de dégager des conclusions généralisables qui justifieraient une adaptation du PCAET.

Décisions et validations du PCAET

Il est rappelé que la démarche sur le PCAET a été menée dans une logique de consensus avec les 5 communes et leurs élus. Toutes les étapes, notamment celle de la construction du plan d'actions ou encore de la construction du mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale ont été validées à l'unanimité par les 5 maires. Symbole d'une adhésion plus large au document proposé, le projet de PCAET a été **voté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 15 décembre 2022** par l'ensemble des élus communautaires présents ou représentés cités ci-après :

- Présents : *Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame NOTTOLA Virginie, Monsieur MONTAUSIER Sylvain, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame ROUEN Dominique, Monsieur DOARE Louis-Jean*
- Ayant donné pouvoir : *Monsieur ONETO Jean-François à Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur GHOZLAND Cyril à Madame FLECK Christine, Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal, Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame BARNET Suzanne, Madame PALOMARES Aline à Monsieur MONTAUSIER Sylvain, Monsieur GREEN Alain à Monsieur GAUTIER Laurent, Madame LENOIR Isabelle à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur GIOVANNONI Patrick à Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale à Madame ROUEN Dominique, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur DOARE Louis-Jean*

Le travail sur le PCAET ayant commencé en 2020, l'enjeu principal de la collectivité est désormais d'adopter ce document cadre et de poursuivre sa mise en œuvre.

Ainsi, il a été décidé de maintenir le PCAET tel que présenté lors de la consultation du publique.

Contributions

Avis N°1

Le travail effectué est de qualité et très complexe. Je pense malheureusement qu'il ne sera pas connu ou compris par tous. Pour autant les actions déjà effectuées ou qui seront mises en place vont dans le bon sens pour le territoire. J'émet un avis favorable à la démarche de PCAET de la CC des Portes Briardes. J'espère apporter ma modeste contribution en adaptant déjà au quotidien mes comportements pour préserver la planète. J'invite les personnes publiques concernées à accompagner encore plus les citoyens pro-actifs sur les sujets du PCAET dans les démarches vertueuses pour le territoire. Bien cordialement.

La sensibilisation autour de la transition écologique et énergétiques est, en effet, indispensable pour faire évoluer les pratiques. Cette sensibilisation peut prendre divers aspects, comme la traduction du document en actions concrètes compréhensibles et visibles par tous. La plateforme, mise en place pour la consultation, répond en partie à cet objectif et est toujours accessible. Les efforts en termes de communication seront à développer et pourront prendre la forme d'un article dans les divers supports de communication du territoire (et notamment un dossier sur la démarche qui sera au sommaire du prochain magazine intercommunal qui paraîtra fin septembre 2024), d'une exposition itinérante ou encore d'un livret distribué à l'ensemble des foyers du territoire.

Avis N°2

Après lecture intégrale du PCAET, je me permets de vous adresser quelques remarques positives. De façon globale, ce PCAET est ambitieux même si sur certains points, nous pourrions aller plus loin. Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols est en adéquation avec l'objectif de la zéro artificialisation nette du SDRIF-E. C'est un point important pour faire face à la préservation des milieux naturels et préserver une biodiversité nécessaire à la vie humaine sur notre territoire. Concernant l'éclairage public, je trouve qu'il faudrait aller plus loin au niveau de l'extinction nocturne. Peut-être pas dans tous les quartiers (autour de la gare en adéquation avec les horaires RER), peut-être pour certains quartiers avec des détecteurs de présence (rues commerçantes et zones industrielles pour le travail de nuit des salariés), autant de pistes à discuter en amont en faisant des essais. L'avantage sur la facture énergétique n'est pas négligeable. On ne peut pas demander aux concitoyens de baisser les factures et le service public non ou pas assez.

La CCPB est consciente qu'il est possible d'être plus ambitieux et que des efforts plus conséquents sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Cependant, les moyens de l'intercommunalité et des communes restent contraints en matière de compétences, de moyens humains et financier. Ce PCAET se veut être une première étape, la plus impactante possible, pour répondre à son échelle aux enjeux environnementaux. Le travail sera poursuivi au cours des années à venir.

L'intercommunalité et les communes mènent un travail important d'optimisation des consommations énergétiques qui se traduit par des travaux de rénovation de nombreux bâtiments publics et un travail conséquent sur l'éclairage public. L'éclairage public est un levier majeur de la réduction des consommations. Ainsi, l'intercommunalité et les communes sont engagées dans le processus du changement des ampoules des candélabres pour atteindre à très court terme le 100% LED. Des réflexions sont également menées sur les cycles et l'abaissement du seuil d'éclairement (Tournan-en-Brie) mais aussi sur l'extinction complète de certaines zones dans le cadre de la préservation de la trame noire¹ (Ozoir-la-Ferrière). La CCPB porte également ce type de projet sur ses zones d'activité économique tant sur le passage en 100% LED que sur les réflexions au niveau des cycles d'éclairement. Cette dynamique déjà engagée est inscrite dans le PCAET et se poursuivra dans le cadre de son déploiement

Les communes et l'intercommunalités mesurent leur responsabilité et sont donc particulièrement attentives aux sujets de consommations énergétiques.

Le PCAET propose un Tiers-lieu sur Tournan-en-Brie, il serait nécessaire qu'il y en ait un dans chaque commune. C'est une notion de mise en disponibilité de salle récente et je suppose que Tournan-en-Brie fait office d'essai, donc cela se comprend.

L'installation d'un Tiers lieu à Tournan-en-Brie servira d'expérimentation afin d'étudier concrètement la pertinence et les conditions de réussite de ce nouveau type d'espace. Les différentes communes du territoire ont déjà évoqué des projets similaires. Elles pourront s'inspirer de l'expérience de la commune de Tournan-en-Brie pour répliquer cet espace sur leur territoire.

Concernant les liaisons douces, le projet de maillage entre nos différentes communes est très bien. Cependant, je trouve qu'on pourrait aller plus loin sans budget important : la signalisation, l'identification, et l'entretien voire la réhabilitation des chemins communaux existants. Ayant perdu l'habitude de les emprunter comme autrefois, par l'usage de la voiture, les concitoyens de les connaissent pas (ou plus). Collectivement, il faudrait remettre en évidence cette possibilité de déplacement doux qui complèterait les liaisons douces. Bravo pour l'aide financière à l'acquisition du vélo.

La Communauté de communes travaille à la mise en place de signalétiques pour valoriser les liaisons douces du territoire et permettre à la population de mieux les identifier. L'intercommunalité porte une attention particulière à l'entretien de ses liaisons douces tout comme les communes. La CCPB a, par ailleurs, engagé un nouveau schéma des pistes cyclables (2025-2027) dont les premières réalisations commenceront en 2025. D'ores et déjà, elle s'est engagée, en 2024, dans l'élaboration de la piste cyclable reliant Ozoir-la-Ferrière à Roissy-en-Brie. Les communes s'engagent également à faire connaître le patrimoine cyclable à l'exemple du rallye vélo organisé à Lésigny en 2023.

Enfin le territoire est inscrit comme une priorité de la Région dans le cadre du réseau Vélo Ile-de-France. Le VIF est un réseau de voies cyclables qui permettra de rejoindre Paris de tous côtés.

Au niveau du gaspillage alimentaire dans les écoles, il est précisé que la moitié des écoles du territoire ont mis en place une solution contre ce gaspillage, il est étonnant que toutes ne l'aient pas fait !

Cette pratique se met en place progressivement dans les écoles et a vocation à se répliquer sur l'ensemble du territoire. Les retours d'expériences permettront de bien identifier les modalités de mise en place de ces actions (matériel nécessaire, organisation interne aux écoles, etc.).

Concernant l'eau : très bien pour relayer les actions de sensibilisation des acteurs locaux, les associations œuvrent en ce sens depuis longtemps. Le PCAET pourrait aller plus loin par rapport aux récupérateurs d'eau, pour les bâtiments publics soit, mais également peut-être une aide de 25 E pour

¹ Trame noire : est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité. L'objectif des trames noires est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

l'achat d'un récupérateur pour les citoyens, une obligation pour les nouvelles constructions collectives ou individuelles d'être équipées (voir constructions Chevry au Plessis-les-Nonains par exemple).

Adopter une meilleure gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur dans un contexte de changement climatique et de transition écologique. L'intercommunalité et les communes conscientes de ces enjeux, développent des réflexions autour de la gestion de l'eau dans les futurs projets. A l'exemple du futur centre aquatique intercommunal dont le projet intègre des réflexions autour de la récupération et réutilisation, sur site, des eaux de pédiluves pour les sanitaires, dans le respect de la réglementation.

L'aide à l'achat de récupérateurs d'eau est une idée qui pourra être proposée aux élus et faire l'objet d'une intégration dans le plan d'actions du PCAET au moment de sa révision.

Oui à la sensibilisation sur la préservation des berges et des zones humides en lien avec PAPI et biodiversité. Je vous remercie pour ce travail. Je vous propose également mon aide par rapport à notre association pour participer à des actions sur le terrain ou des actions de réflexions. Je peux également vous apporter mon aide en tant que citoyenne très intéressée par trouver des solutions pour effectuer la transition écologique afin de diminuer l'impact humain sur notre planète.

Les éléments identifiés dans cet avis pourront s'intégrer aux réflexions des projets futurs. Ils seront également réétudiés au moment de la révision du PCAET pour venir enrichir les pistes de travail des élus et des partenaires.

Avis N°3

LE DIAGNOSTIC - La fiabilité et l'actualisation des données posent question, elles peuvent être anciennes 10 à 15 ans selon les sources mentionnées, des liens ne fonctionnent plus. Selon l'Autorité environnementale, ces données devraient être actualisées. Ceci permettrait entre autres de communiquer sur des objectifs chiffrés et choisis pour être atteignables.

L'intercommunalité est consciente du manque d'actualisation de certaines données du PCAET. La mise à jour de ces données aurait nécessité un travail de fond conséquent, fastidieux et chronophage. Le tableau socle a, tout de même, été actualisé et les nouvelles données ne montrent pas de rupture dans les tendances d'évolution. Comme indiqué dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale, la CCPB fait le choix de privilégier la mise en œuvre efficace et impactante du plan d'actions en optant pour une adoption rapide. Le temps de la révision du PCAET sera l'occasion de relancer des études sur la base de données récentes.

CLIMAT : « Diminuer les émissions de GES de 42% puis 92% en 2050 » quels sont les GES visés, car le principal GES est la vapeur d'eau (96%), faudrait-il la diminuer de 92% à terme ? « Une augmentation des températures : +3,43°C en moyenne et 38 jours de vague de chaleur par an à la fin du siècle en cas d'inaction ». Nous savons que les modèles utilisés ne permettent pas de prédire quoi que ce soit à plus de 10 jours - Cf. : GIEC - Climatologues - Relevés scientifiques o

IMPACT ECONOMIQUE : « Selon l'économiste Lord Nicholas STERN « Coût de l'inaction : entre 75,4 millions d'euros (5% du PIB) et 301,7 millions d'euros (20% du PIB - Mais cette étude possède intrinsèquement un niveau d'incertitude élevé et repose sur des hypothèses et des données qu'il est difficile de transcrire à l'échelle locale. » DANS CE CONTEXTE, NE SERAIT-IL PAS PLUS SÉRIEUX DE NE PAS FAIRE APPARAÎTRE CET ARGUMENTAIRE QUI DÉCRÉDIBILISE LA PRÉSENTATION ?

Ces remarques seront prises en compte afin de les intégrer dans nos prochains travaux autour du PCAET.

QUALITE DE L'AIR - PAGE 4 : « La qualité de l'air sur le territoire de la CCPB est globalement conforme aux normes de qualité ». MAIS ON CONSTATE DE PLUS EN PLUS DE PROBLEMES RESPIRATOIRES DANS LA POPULATION. Les moteurs d'avion émettent les mêmes polluants locaux, notamment des particules fines et ultrafines (carbone suie et sulfates), et des NOx (oxydes d'azote) « Un léger retard est observé concernant les composés volatils et les oxydes d'azote. » L'AUGMENTATION DU TRAFIC AERIEN A-T-IL ETE PRIS EN COMPTE (SITUATION ACTUELLE ET PREVISIONNELLE) ?

La CCPB partage ces préoccupations en matière de qualité de l'air, c'est pourquoi il a été décidé de prendre attache auprès d'organismes spécialisés afin de définir avec eux les conditions d'installations d'outils permettant une mesure locale de la qualité de l'air et ainsi d'affiner la capacité de suivi et d'action face à cet enjeu.

ENERGIE : « Une consommation légèrement inférieure à la moyenne par habitant (16mwh/hab.) ». LES AGRICULTEURS APPARAISSENT COMME NE CONSOMMANT RIEN (0%) ? « Pour 2030, diminuer les consommations énergétiques du territoire de 22% par rapport à 2015 (cf. figure 8), avec un effort en particulier des secteurs Agriculture, Industrie et Transports. Puis 51% EN 2050 ». EN CONTRADICTION AVEC LE DIAGNOSTIC CONCERNANT LES AGRICULTEURS.

Les éléments relevés sont en effet interpellant et une attention particulière sera portée à ces données lors de l'actualisation et de la mise à jour du document afin d'apporter une cohérence à l'ensemble des documents composant le PCAET.

« 2 600 logements doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique. » L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DES RESSOURCES DES PROPRIÉTAIRES A-T-ELLE ÉTÉ FAITE ?

Pour accompagner au mieux les propriétaires, le Service Unique de la Rénovation Énergétique (SURE) a été mis en place sur le territoire. Ce service met à disposition des habitants, l'expertise d'un conseiller dédié pour accompagner leur projet d'amélioration énergétique. Le conseiller concourt notamment à la mobilisation des aides financières auxquelles les habitants peuvent être éligibles. L'accompagnement est à la fois juridique, technique, financier ou encore social.

Ce service est gratuit, neutre et indépendant.

« La CCPB est dépendante à hauteur de 99% des sources d'énergie. » CELA SIGNIFIE-T-IL QUE LE POIDS DES MESURES PRISES PAR LA CCPB SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE NE POURRA PAS EXCÉDER LES 1% ? IL VAUDRAIT ALORS MIEUX SE CONCENTRER SUR UNE AUTRE THÉMATIQUE.

Certes, la CCPB est dépendante de sources d'énergies extérieures. Cependant, la réduction de la consommation énergétique engendre une baisse en valeur absolue de la dépendance mais surtout une diminution des émissions de gaz à effets de serre importés qui ne peut pas être négligée.

« Diminuer de 31 % les consommations énergétiques dans le secteur des transports routiers entre 2015 et 2030. » QUELS SONT LES LEVIERS DE LA CCPB POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF NOTAMMENT SUR LA CIRCULATION DE LA FRANCILIENNE ?

L'intercommunalité n'est pas en mesure d'agir sur la circulation de la francilienne, ni sur celle de la départementale 1004 (ex nationale 4). Ce sont des ouvrages de l'Etat et du département. L'intercommunalité n'a pas de compétence générale. Elle ne peut donc pas exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui, de ce fait, figurent dans les statuts.

La CCPB attache cependant de l'importance à encourager la mobilité douce au sein de son territoire pour inciter ses habitants à utiliser d'autres modes de transport et réduire ainsi la place de voiture et notamment de l'autosolisme.

En résumé, il apparaît un manque de mise en perspective des mesures proposées accompagnées de leurs justifications techniques. L'introduction sur les enjeux climatiques n'apparaît plus crédible face aux connaissances actuelles, avec des données devenues obsolètes. L'expérience acquise depuis les 3 dernières décennies devrait mieux être prise en considération :

- Les modèles climatiques se sont avérés non fiables ;
- Les technologies électriques pour les véhicules présentent des problématiques environnementales et sociétales ;
- L'éolien provoque des nuisances sur le vivant, dont la faune locale, qui ne sont pas encore comprises et donc non maîtrisées ;
- L'impact carbone de la fabrication des panneaux photovoltaïques n'est pas prise en compte dans les mesures locales ;
- L'accès à l'énergie électrique se complique sur le plan technique et économique L'efficacité de la démarche repose entre autres sur la conduite du changement nécessaire à une évolution

préalable des états d'esprit par l'implication et l'adhésion préalable des acteurs aussi bien de la part des décideurs que de la population face à des réalités techniques et du terrain. Cette démarche à l'échelle de l'intercommunalité est la condition incontournable pour la réussite de ce projet.

Le maintien opérationnel au cours des 6 prochaines années n'apparaît pas clairement pour assurer un pilotage global exemplaire qui devrait reposer sur :

- *Une méthodologie projet clairement identifiée et éprouvée ;*
- *Une identification des risques et la manière d'y faire face : l'indépendance énergétique (1%), dégradation de l'accès à l'énergie électrique, le besoin en énergie fossile, nuisances, impact sur la santé, évolution démographique, baisse des activités industrielles, le risque humain, faisabilité économique, précarité énergétique des ménages ;*
- *La définition des objectifs chiffrés et atteignables à partir d'un référentiel de données actualisées ;*
- *La définition et la mise en place d'indicateurs techniques et qualité à partir de valeurs de référence indiscutables ;*
- *Les modes de management et de surveillance selon un système intégré QSSE ;*
- *La mise en place de canaux de communication permettant de relier tous les acteurs internes et externes ;*
- *La méthodologie de la mesure de performance des actions mises en place ;*
- *Etc... Loin d'être exhaustif, l'ensemble de ces points met en lumière la complexité de la mise en œuvre de ce projet tant sur le plan organisationnel que technique. Il demande une phase préalable préparatoire de réflexion approfondie pour assurer une mise en opérationnelle maîtrisée afin d'éviter des surprises désagréables et coûteuses dans un avenir proche.*

Les enjeux climatiques et environnementaux sont colossaux et la connaissance évolue rapidement. Au travers de ce document, la CCPB et les communes qui la composent ne prétendent pas apporter une réponse absolue qui garantisse la prise en charge de tous les enjeux. Il s'agit plutôt d'engager une dynamique et une trajectoire constructive dans le cadre des compétences et des champs d'action du territoire. L'idée de ce travail est donc, à court terme, moins d'actualiser les données ou d'approfondir le diagnostic que d'engager des actions concrètes, ce que font les communes membres.

Avis N°4 :

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, les remarques proposées par notre association sur le projet de PCAET proposé par la Communauté de communes. Le projet du PCAET note une importante ceinture boisée composée de forêts domaniales auxquelles il faut ajouter des espaces privés. Il convient donc de préserver strictement ces espaces de leur destruction. Les zones humides, répertoriées par le Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Aménagement de l'Yerres, situées parfois en milieu urbain - notamment le long des rus - méritent une attention particulière pour les préserver des projets d'aménagements. Tout comme le respect de l'espace de débordement desdits rus.

La CCPB est consciente de la valeur environnementale de ces espaces (forêts et zones humides), cependant, le PCAET n'a pas vocation à réglementer directement l'usage du droit des sols qui est encadré par les documents d'urbanismes tels que les PLU de chaque commune. En effet, les communes ont souhaité préserver leurs documents de planification et d'urbanisme réglementaire. La CCPB n'est pas couverte par un PLUi qui couvrirait le territoire communautaire. Cependant, le PCAET propose des trajectoires qui doivent être prise en compte dans ces documents. Dans ce contexte, il est prévu d'engager une réflexion spécifique à l'échelle du territoire pour mieux prendre en compte les enjeux spécifiques liés aux espaces boisés et de proposer dès 2025 une note de synthèse relative aux actions à engager en ce sens.

La Communauté de communes est parcourue par de nombreuses et importantes infrastructures routières : Francilienne (N 104) et Route nationale 4 (RN 4). Ces infrastructures contribuent de façon importante à la pollution générale du territoire de la Communauté de communes. Pollution largement aggravée - notamment à Lésigny - par les blocages quasi permanents de la Francilienne qui se répercutent de l'autoroute A4 jusqu'au-delà de Brie-Comte-Robert. Les zones d'activité à l'est de la Communauté de communes apportent aussi une large contribution à la pollution en raison parfois de leur absence de desserte en transports en commun, créant nombre de déplacements individuels

automobiles pour assurer leurs activités. Il faut noter également l'emprunt de voies communales pour le délestage journalier de la Francilienne. Ces voies sont inadaptées à une circulation automobile importante, se dégradent rapidement, et partant, dangereuses pour leurs usagers, amenant une pollution dans les villages et espaces traversés.

Ce témoignage et ces observations confirment les éléments de diagnostic du PCAET. Cependant, la CCPB n'est pas compétente en ce qui concerne la définition des plans de circulation sur les voiries départementales et nationales, elle n'a donc pas ou très peu d'emprise sur le trafic routier. Afin d'être tout de même en mesure de mieux répondre aux enjeux liés à la pollution atmosphérique en partie générée par le trafic automobile, la CCPB a décidé de lancer un travail pour se rapprocher des organismes de mesure de la qualité de l'air afin de définir les conditions d'installations d'outils locaux de mesure de la qualité de l'air et ainsi de se donner une meilleure capacité d'action.

En ce qui concerne le trafic lié aux zones d'activités, la collectivité a décidé suite à l'avis rendu par l'autorité environnementale sur son PCAET, de renforcer le dialogue avec les industriels du territoire. Cette action pourra donner lieu à des échanges sur le sujet des émissions de ces acteurs économiques dans le cadre de leur production mais aussi éventuellement sur le sujet de la mobilité de leurs employés. A ce titre, la CCPB a nommé un directeur de l'attractivité et des politiques publiques, considérant que le développement économique est le cœur de son métier et de ses compétences obligatoires.

Il faut évoquer la pollution générée par les déchets jetés depuis les véhicules. Beaucoup de déchets de natures très diverses se retrouvent dans les fossés et ne sont pas collectés. Ils sont alors broyés lors de la fauche, créant ainsi nombre de déchets parfaitement adaptés pour leur diffusion dans l'environnement proche. Cette nuisance n'a pas échappé aux autorités, puisque de temps à autre il est possible de rencontrer un panneau intitulé « N'EN JETEZ PLUS >>, sur la Francilienne, en outre preuve que les autorités ont pris note de l'importance de cette nuisance. D'autant plus que notre territoire est traversé par de nombreux ruisseaux. Sans oublier les autres dangers sur la santé créés par le temps passé à attendre un dénouement à l'attente dans l'embouteillage routier.

Les enjeux liés aux déchets sont particulièrement importants notamment en bord de route. Cependant, les axes majeurs de circulation qui font face à une quantité particulièrement conséquente de déchets sur les bas-côtés ne sont entretenus ni par les communes, ni par l'intercommunalité. Cela étant, comme indiqué, les gestionnaires sont bien conscients du problème et tentent d'y répondre en portant des campagnes de sensibilisation. C'est aussi à chaque citoyen de prendre la mesure de l'incivilité croissante sur chaque territoire. Les collectivités du territoire ne manquent pas d'interpeller les autorités gestionnaires des axes routiers concernant ces problématiques.

La pollution de l'air est impactée par les foyers domestiques. Le nombre de maisons individuelles dans la Communauté de communes s'est constitué au cours de l'agrandissement de la périphérie de Paris. Leur mise en état d'isolation thermique, ainsi que la conversion de leur mode de chauffage devront être accompagnée de près par la collectivité pour mener à bien ces opérations.

L'utilisation de cheminées à foyer ouvert et de la combustion des déchets verts sont encadrées par un plan Préfectoral de Protection de l'Atmosphère mais la compétence des communes et de la Communauté de communes reste très limitée en la matière. Elle peut cependant agir en incitant les foyers à se doter d'autres modes de chauffages et à rénover leurs maisons pour qu'elles soient moins énergivores. La CCPB est déjà engagée en ce sens au travers du dispositif SURE qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Il est bien noté dans le document la disparition importante d'espèces dont nombre d'oiseaux. La raréfaction de leur alimentation, en particulier, en est une cause majeure. Il faudra prendre en compte cet aspect.

Cet élément de contexte a bien été pris en compte dans le cadre des réflexions relatives au PCAET. La collectivité essaie de préserver les espaces naturels et d'encourager les actions en faveur de la biodiversité par le biais de différentes actions parmi lesquels le développement des jardins potagers sur le territoire, la mise en place de pratiques d'entretien des espaces plus respectueuses de la biodiversité et la réduction des îlots de chaleur (fauche tardive, implantation d'arbre, désimperpermabilisations, etc.), la promotion de l'agriculture biologique auprès des exploitants, etc.

Nous avons bien noté l'avancement de la réalisation des circulations douces, les projets, et apprécié leur grande fréquentation. Toutefois il faut se souvenir qu'une partie de la population, notamment en zone rurale n'est pas - ou plus - apte à utiliser ce genre d'infrastructure.

Nous avons bien conscience de cette difficulté, pour autant le développement des mobilités douces semble tout de même être un enjeu clé de notre territoire. Le développement du covoiturage comme prévu dans le programme d'action du PCAET pourrait être une solution au besoin de mobilité des personnes ayant des problématiques de déplacement.

Nous ne comprenons pas les demandes faites au SDRIF-E à l'occasion de sa révision par la Communauté de communes, ces demandes étant en complète contradiction avec ce Plan Climat :

- *Pour Ozoir la Ferrière, constructions de logements et zone industrielle au sud de la RN 4, espace agricole encore cultivé, zone humide en majorité, sans accès adapté entre autres ;*
- *Pour Férolles-Attilly, une emprise supplémentaire aux prévisions du Plan Local d'Urbanisme dans une zone agricole cultivée. Cette commune rurale connaît une grande carence de transport en commun, et des voies routières saturée aux heures de pointe.*

Ces remarques, bien que notées, relèvent d'une procédure distincte, traitée par les autorités compétentes. En effet, le Conseil communautaire, en qualité de PPA, a délibéré, à l'unanimité et une abstention, le 12 décembre 2023. Cet avis comporte les orientations des communes indépendamment de la compétence aménagement qui n'est pas exercé par la CCPB.

Etaient présents : Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur BENSÂI Malek, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur DOARE Louis-Jean.

Avait donné pouvoir : Monsieur GAUTIER Laurent à Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur DEBACKER Jean-Claude à Madame FLECK Christine, Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Madame BARNET Suzanne à Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur GHOZLAND Cyril à Monsieur ONETO Jean-François, Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame MELEARD Josyane, Monsieur BAKKER Hubert à Madame GAIR Laurence, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie à Madame LENOIR Isabelle, Madame BOURGUIGNON Valérie à Monsieur BENSÂI Malek, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame LONY Eva, Monsieur MATHEROT Olivier à Monsieur BENOIT Dominique.

Notre territoire comprend de nombreuses entreprises dans différents secteurs d'activité. Un bilan de transition a-t-il été effectué auprès de ces structures afin de les encourager voire de valoriser celles qui s'engagent à être plus vertueuses ?

Dans un premier temps, le choix a été fait de concentrer le PCAET sur des actions portées majoritairement par les communes et l'intercommunalité. Le renforcement du dialogue avec les acteurs économiques et notamment industriels est indispensable. Des actions sont en réflexion pour recréer du lien avec ces acteurs du territoire. Ces réflexions s'inscrivent notamment dans le cadre du lancement du temps II 2023-2027 « Territoires d'industrie ». Label obtenu par la Communauté de communes, aux côtés de la CCOB, CAPVM et CAMG, en novembre 2023, seul territoire francilien éligible, appelé « Marne et Brie industrie ». Territoires d'industrie permet aux intercommunalités de développer des projets locaux sur les enjeux tels que la réindustrialisation et l'attractivité des métiers.

Nous remarquons la non prise en compte de la pollution sonore générée par le trafic aérien, laquelle pollution impacte plusieurs communes, sera augmentée par la modification des trajectoires d'atterrissage face à l'ouest sur une zone fortement urbanisée. (Voir récente enquête publique et réunion publique à Ozoir la Ferrière sur ce point). Les infrastructures routières génèrent aussi d'importantes nuisances sonores fort préjudiciables à la santé des habitants de la Communauté de Communes.

Bien que l'intercommunalité porte une attention particulière à ces sujets, ils sortent du périmètre du PCAET. Le bruit est effectivement une nuisance du quotidien qu'il convient de prendre en compte à une échelle supra-intercommunale afin de créer de la cohérence sur l'ensemble de la Région Ile-de-France.